

**DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 19 juin 2023 au 4 juillet 2023**

*Enquête publique, relative au projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles dans l'intérêt des transmissions radioélectriques du centre radioélectrique militaire sis à Meyenheim (68)*

**Le présent projet de servitudes intéresse les communes de Biltzheim, Dessenheim, Hirtzfelden, Meyenheim, Munchhouse, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Rouffach, Rustenhart**

## **RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**René DUSCHER**  
Commissaire-Enquêteur

**Arrêté du 30 mai 2023 pris par M. Le Préfet du Haut-Rhin**

## **SOMMAIRE**

<b>Rappel de l'objet et du contexte de l'enquête.....</b>	<b>page 3</b>
<b>Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>page 5</b>
<b>Actions entreprises avant le début de l'enquête.....</b>	<b>page 6</b>
<b>Observations recueillies.....</b>	<b>page 6</b>
<b>Actions entreprises à la suite de l'enquête.....</b>	<b>page 8</b>
<b>Climat de l'enquête.....</b>	<b>page 12</b>
<b>Motivations du Commissaire-Enquêteur.....</b>	<b>page 12</b>
<b>Conclusions du Commissaire-Enquêteur.....</b>	<b>page 15</b>
<b>Avis du Commissaire-Enquêteur.....</b>	<b>page 16</b>

## **A) RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Je soussigné René DUSCHER, demeurant 42 Rue Principale à 68440 STEINBRUNN-LE-BAS, désigné par décision de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin du 30 mai 2023 en qualité de Commissaire-Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles dans l'intérêt des transmissions radioélectriques du centre radioélectrique militaire sis à Meyenheim (68) présenté par le ministère des armées et agissant conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de 30 mai 2023.

Rapportons ce qui suit :

### **1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE :**

#### **A) Description succincte du projet :**

Le Ministère des Armées, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, projette la mise en place de servitudes radioélectriques dans le périmètre entourant son centre radioélectrique de MEYENHEIM.

Ces installations comprennent trois éléments :

- un centre d'émission réception VHF-UHF,
- un terminal hertzien
- un radar GM 403. Ce dernier est déjà opérationnel.

Elles se situent sur le site de l'ancienne base aérienne 132 de Colmar Meyenheim.

Ces installations sont couvertes par le secret défense et ne peuvent donc pas être détaillées ni quant à leur nature précise ni quant à leur fonctionnement.

Les servitudes projetées sont de deux ordres :

#### **1°) Servitudes radioélectriques contre les obstacles :**

Elles visent à adapter la hauteur des constructions diverses pouvant être érigées dans un périmètre proche entourant les installations militaires. Elles se décomposent en trois zones :

- une zone primaire de dégagement (proche des points d'émission)
- une zone secondaire de dégagement
- un secteur de dégagement (le plus éloigné des points d'émission)

Les contraintes engendrées par ces servitudes seront portées dans le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune concernée. Elles ne s'appliquent pas aux constructions ou installations déjà en place. Le détail des contraintes par type de zone est énoncé dans le document graphique N° 2022-PT2-01 du 17 mars 2022 joint au dossier d'enquête.

Les communes concernées par ces servitudes :

BILTZHEIM, DESSENHEIM, HIRTZFELDEN, MEYENHEIM, MUNCHHOUSE,  
MUNWILLER, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN,  
OBERHERGHEIM, RÉGUISHEIM, ROUFFACH, RUSTENHART.

#### **2°) Servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :**

Elles visent à protéger les installations militaires contre d'éventuelles perturbations hertziennes pouvant provenir d'installations électriques voire radioélectriques situées dans un rayon de 3000 mètres autour des installations militaires.

Les contraintes engendrées par ces servitudes sont portées dans le document graphique N° 2022-PT1-01 du 17 mars 2022.

Les communes concernées par ces servitudes :

BILTZHEIM, HIRTZFELDEN, MEYENHEIM, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, RÉGUISHEIM, RUSTENHART.

### **b) Objet de la présente enquête:**

La présente enquête doit permettre au Commissaire-Enquêteur de recueillir les observations du public et des collectivités locales concernées ainsi que des personnes publiques intéressées directement ou indirectement par le projet.

Les éléments recueillis devront lui permettre d'émettre un avis motivé sur le projet présenté par le Ministère des Armées.

### **c) Contexte juridique :**

La présente enquête concerne des installations militaires opérationnelles.

Par conséquent son protocole ne relève ni du code de l'urbanisme ni du code de l'environnement.

Lui sont applicables les dispositions :

- du code des relations entre le public et l'administration :

° articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-32

- du code des postes et des communications électroniques :

° articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31

- du code de l'urbanisme :

° articles L. 133-3

Lui est également applicable la note n° 485/DGSIC/OGF/DR du 30 août 2016

La mise en œuvre de l'enquête respectera en outre les dispositions de l'arrêté pris par M. le Préfet du Haut Rhin du 30 mai 2023.

### **d) Les spécificités présentées par le projet :**

S'agissant d'une enquête publique portant sur des installations militaires, son organisation donne lieu à des précautions spécifiques.

Les personnes se présentant soit dans l'une de mes permanences soit dans les mairies disposant du dossier d'enquête, devront justifier de leur identité ainsi que de leur domicile. L'anonymat ne pourra être admis même pour une simple consultation du dossier. Aucune photographie ni copie de pièces du dossier ne sera effectuée. Aucun renseignement ni précision technique relatifs à la nature des installations ne sera disponible. Aucune visite sur site ne pourra avoir lieu.

Enfin, il ne sera pas adressé de demande de mémoire en réponse à l'autorité militaire, en revanche les questions du public lui seront adressées par voie dématérialisée au fil de l'eau.

## **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **a) Dates et siège de l'enquête :**

Le siège de l'enquête se situe en mairie de MEYENHEIM.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Biltzheim, Dessenheim, Hirtzfelden, Meyenheim, Munchhouse, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Rouffach, Rustenhart aux heures habituelles d'ouverture:

Du lundi 19 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023.

### **Permanences :**

**Mairie de MEYENHEIM : lundi 19 juin 2023 de 9 H 00 à 11 h 00**

**Mairie de HIRTZFELDEN : mercredi 21 juin 2023 de 10 H 00 à 12 H 00**

**Mairie de OBERENTZEN : jeudi 22 juin 2023 de 15 H 00 à 17 heures**

**Mairie de NIEDERENTZEN : Vendredi le 30 juin 2023 de 10 H 00 à 12 H 00**

**Mairie de RÉGUISHEIM : Mardi 4 juillet 2023 de 16 H 00 à 18 H 00**

### **b) Publicité de l'enquête :**

Le public a été avisé de la présente enquête :

- Par un avis affiché en mairie des communes de Biltzheim, Dessenheim, Hirtzfelden, Meyenheim, Munchhouse, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Rouffach, Rustenhart (certificats d'affichage joints aux registres d'enquête)
- Par un avis publié sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin
- Par un avis d'enquête publié dans la presse locale (voir annexe N° 2 à 5)
- Par un avis diffusé par certaines mairies sur des applications d'information locale.

### **c) Composition et mise à disposition du dossier d'enquête :**

Le dossier se compose des pièces suivantes :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 30 mai 2023.

Un mémoire explicatif et un plan relatif au projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques dans les communes concernées par ces servitudes.

Un mémoire explicatif et un plan relatif au projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles dans les communes concernées par ces servitudes.

Un compte rendu de la réunion du 18 avril 2023 avec les Personnes Publiques Associées.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier a été adressé par la Préfecture du Haut-Rhin à toutes les communes concernées par les servitudes projetées.

Compte tenu des nécessités justifiées par la sécurité des installations militaires, le public souhaitant prendre connaissance du dossier d'enquête devra présenter :

- Un document attestant de son lieu de résidence.
- Un document attestant de son identité.

En outre, aucune photo ni aucune copie de document n'est autorisée.

## **d) Actions entreprises avant le début de l'enquête :**

### **Mardi, 18 avril 2023 : réunion de concertation préalable à l'enquête publique :**

- Participants : M. Stéphane CHIPPONI - sous-préfet  
M. Damien ROUANET - ministère des armées  
M. Yannis DUPIN - DDT du Haut-Rhin  
Mme Cécile ALBRECHT - DDT du Haut-Rhin  
M. Carl HEIMAISON - agence régionale de santé  
M. Guillaume URBAIN - Préfecture du Haut-Rhin  
M. Joël ROBERT et Mme Anne RODE- Préfecture du Haut Rhin  
M. René DUSCHER - Commissaire- Enquêteur  
Mmes et Mrs les maires et adjoints représentant les communes impactées par le projet de servitudes

- Objet de la réunion : Consultation des Personnes Publiques Associées présentes  
Exposé relatif au dossier par M. ROUANET  
Observations des participants  
Détermination des modalités et des particularités de l'enquête

- **Mardi, 30 mai 2023 :** Préparation de 13 registres d'enquête en préfecture et détermination des dates de permanence avec les mairies concernées.

## **e) Les permanences :**

J'ai assuré les trois permanences prévues à HIRTZFELDEN, MEYENHEIM NIEDERENTZEN, OBERENTZEN et RÉGUISHEIM.

Le public disposait d'un registre d'enquête joint au dossier déposé dans chaque mairie concernée. J'ai ouvert ces registres le 19 juin 2023 et j'en ai coté et paraphé les pages avant le début de l'enquête.

À la fin de l'enquête les maires des communes concernées en ont effectué la clôture.

Il était également prévu que le public ait la possibilité d'adresser des observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier soit par courriel.

## **3. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES INTERVENANTS :**

### **a) Observations consignées par le public dans les registres d'enquête et arguments exposés par courriers:**

Aucun intervenant ne s'est présenté à mes 5 permanences.

Aucun intervenant n'a déposé de remarque relative au projet dans l'un des registres mis à la disposition du public dans les 13 mairies impactées par le projet.

Aucun courrier relatif au projet n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Aucune observation relative au projet n'a été formulée par voie dématérialisée.

Par conséquent, seuls les échanges entre l'autorité militaire, les élus des collectivités concernées et les représentants des services publics lors de la réunion du 18 avril 2023 organisée par la Préfecture du Haut-Rhin alimenteront les conclusions du présent rapport.

En dehors de ces échanges, aucune autre personne publique associée consultée n'a émis d'avis.

**Intervention N° 1 de M. René MATHIAS - maire d'Oberentzen :**

M. MATHIAS s'interroge sur d'éventuelles perturbations électromagnétiques pouvant être engendrées par le dispositif de relevage à distance des compteurs d'eau qu'il projette de mettre en place dans sa commune.

Réponse de M. ROUANET représentant l'autorité militaire : Ce type d'installation ne fonctionne pas a priori dans les mêmes gammes de fréquences que celles utilisées par les installations militaires. Le risque de perturbation dépend de la nature des systèmes utilisés. Ce point restera à traiter avec l'autorité militaire en temps voulu.

**Intervention N° 2 de M. Jean-Pierre WIDMER – Maire de Niederentzen :**

M. WIDMER demande si les installations locales de téléphonie mobile des opérateurs nationaux peuvent interférer sur les installations militaires.

Réponse de M. ROUANET représentant l'autorité militaire : Il n'y a aucun risque concernant la 4 G. S'agissant de la 5 G un risque d'interférences pourrait être possible. Ces vérifications seront à effectuer lors de la déclaration des installations de téléphonie mobile dans le secteur concerné.

**Intervention N° 3 de M. Thierry REICHENSTEIN – responsable du réseau de distribution d'électricité :**

M. REICHENSTEIN précise au vu des documents graphiques figurant dans le dossier du projet que les contraintes respectives en matière de limitation de hauteur qui seront instaurées par les servitudes n'auront pas de conséquences sur le réseau ou les ouvrages de distribution de l'électricité.

M. ROUANET représentant l'autorité militaire prend acte de ces éléments.

**Intervention N° 4 de M. Carl HEIMANSON – représentant l'Agence Régionale de Santé :**

M. HEIMANSON constate que la question d'éventuelles incidences sur la santé des populations pouvant être occasionnées par le fonctionnement des installations projetées n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact. Ce sujet est pourtant fréquemment évoqué lors de l'implantation d'antennes relais par les opérateurs de télécommunications qui sont astreints de recenser les installations sensibles à proximité, telles les écoles ou les crèches.

Réponse de M. ROUANET représentant l'autorité militaire : Les installations telles le radar rayonnent les ondes hertziennes vers le haut et n'impactent pas les zones habitées. Aucun lien entre le fonctionnement de ce radar déjà en service et d'éventuels effets sur la santé des populations n'a été mis en évidence à ce jour.

**Intervention N° 5 de plusieurs élus de la partie située au nord de la zone soumise à servitude :**

Les intéressés évoquent des projets de centrales photovoltaïques en cours de préparation. Ils posent la question de l'éventualité d'une réflexion des ondes par ces installations vers le centre radioélectrique.

Réponse de M. ROUANET représentant l'autorité militaire : L'inclinaison des panneaux photovoltaïques situés au nord du centre radioélectrique projeté peut effectivement s'avérer propice à des phénomènes de réflexion des ondes. Ces projets devront par conséquent faire l'objet d'une étude au cas par cas.

**Intervention N° 6 de M. René DUSCHER – Commissaire-Enquêteur :** Le dossier d'enquête ne mentionne ni les bandes de fréquences utilisées par les divers équipements, ni les puissances émises, ni le type de signaux transmis.

Réponse de M. ROUANET représentant l'autorité militaire : Les dossiers ne mentionnent pas ces éléments car ceux-ci constituent des renseignements à caractère militaire qui ne peuvent être communiqués au public.

**b) Actions entreprises à la suite de l'enquête :**

En application des termes de l'article N° 7 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023, il convenait de retirer les registres d'enquête clos par les maires concernés accompagnés du certificat d'affichage ainsi que de l'ensemble du dossier d'enquête.

IL était prévu de retirer ces documents le mercredi 5 juillet 2023, au lendemain de la clôture de l'enquête auprès des 8 mairies ouvertes ce jour (BILTZHEIM, DESSENHEIM, HIRTZFELDEN, MUNCHHOUSE, NIEDERENTZEN, OBERHERGHEIM, ROUFFACH, RUSTENHART)

Il était prévu de retirer les dossiers détenus par les 5 autres mairies fermées le mercredi (MEYENHEIM, NIEDERHERGHEIM MUNWILLER, OBERENTZEN, RÉGUISHEIM) le vendredi 7 juillet 2023.

Après vérification sur place, les dossiers présentés par quatre mairies se sont avérés incomplets. Celles-ci se sont engagées de me les adresser par voie postale à mon domicile après les avoir complétés.

**Les questions formulées par les divers intervenants et les réponses apportées par l'autorité militaire contribueront à l'élaboration de mes motivations, de mon avis et de mes conclusions exposés dans le document qui suit (en page N° 14).**

**Fait à Steinbrunn-le-Bas, le 25 juillet 2023**

**Le Commissaire-Enquêteur**

**René DUSCHER**



-Pièces jointes en annexe du présent rapport:

- Annexe N° 1 : Certificats d'affichage établi par la Mairie de MEYENHEIM
- Annexe N° 2 : Copie de l'avis d'enquête inséré dans la presse locale



## **DOCUMENTS ANNEXES**

### **Attestations d'affichage :**

L'attestation d'affichage ci-dessus établie par la mairie de MEYENHEIM. Les attestations identiques établies par les autres communes ont été jointes aux dossiers d'enquête respectifs par le commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE MEYENHEIM



### **ATTESTATION**

Je soussignée Françoise BOOG, maire de MEYENHEIM, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique relatif au projet d'établissement de servitudes radioélectriques dans l'intérêt des transmissions radioélectriques du centre radioélectrique militaire sis à Meyenheim a été affiché en mairie de Meyenheim du 11/06 au 04/07/2023

MEYENHEIM, le 07/07/2023

Le Maire,

F. BOOG







**Enquête publique**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées

**Avis d'ouverture d'enquête publique**

Projet d'établissement de servitudes radioélectriques dans l'intérêt des transmissions radioélectriques du centre radioélectrique militaire sis à Meyenheim (68).

**Le Préfet du Haut-Rhin communique**  
A la demande du ministère des Armées, il est procédé pendant 16 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023 inclus, dans les communes listées au tableau ci-dessous, à une enquête publique régie par le code des relations entre le public et l'administration. Cette enquête publique a pour objet l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles pour la protection du centre radioélectrique militaire sis à Meyenheim (68). Ces servitudes seront autorisées conformément aux dispositions de la loi n° 2000-1057 du 10 octobre 2000 relative aux libertés de communication et des décrets du 29 novembre 1991 et du 12 février 1993 en ce qui concerne les obstacles.

**Communes frappées de servitudes contre les perturbations électromagnétiques (PTE)**  
Bitzheim, Hirtzbald, Meyenheim, Munswiller, Niederentzen, Oberentzen, Obergraben, Regulusheim et Staufersheim.

**Communes frappées de servitudes contre les obstacles (PTE)**  
Bitzheim, Oberentzen, Hirtzbald, Meyenheim, Munswiller, Niederentzen, Niedergraben, Oberentzen, Obergraben, Regulusheim, Rofschach et Staufersheim.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. René DUSCHER, chef de centre France Télécom mobile.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes et conformément à l'article L.1333-3 du code des relations entre le public et l'administration :

- aux fins de manières des communes mentionnées au tableau ci-dessus aux jours et heures d'ouverture habituelles sans qu'il soit des communications assurées par le commissaire enquêteur ;

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques-en-cours>

notamment « Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ; sur un point informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Buxat L.1333-3 du code des relations entre le public et l'administration), sous réserve d'une prise en rendez-vous préalable par téléphone (03.83.29.22.22) ou par mail ([pref-enquetes@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes@haut-rhin.gouv.fr)).

Le public peut présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-dessus.

Une correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Marie de Meyenheim - A l'attention de M. René DUSCHER, commissaire enquêteur - 10 Grand'Rue - 68650 MEYENHEIM

- sur le registre d'enquête disponible auprès des mairies des communes mentionnées au tableau ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies ;

- par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr) en précisant dans le mail « Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses communications qui se tiennent en mairie de ces communes.

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;

**Marchés publics et privés**

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

**VILLE DE SIERENTZ**

**Avis d'appel public à la concurrence**

Acheteur public : Ville de SIERENTZ  
Mairie - 1 Place du Général de Gaulle - 68510 SIERENTZ  
Tél : 03 83 81 31 11 - Courriel : [achats@ville-sierentz.fr](mailto:achats@ville-sierentz.fr)  
Profil d'acheteur : <https://marchespublics-amir.sauforder.com>  
Objet du marché : Projet de création d'un accessoire perfectionné dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas  
Les prestations concernent 18 lots décrites ci-après :

- 01. Terrassement / Gros-œuvre / Démolition
- 02a. OS / Charpente bois
- 02b. Bardage
- 03. Couverture / Zinguerie
- 04. Elancharité / Zinguerie
- 05a. Menuiseries extérieures Bois
- 05b. Menuiseries extérieures Alu
- 06. Serrures
- 07. Ascenseur
- 08. Plâtrerie / Cloisons / Plafonds
- 09. Electricité
- 10. Chauffage / Sanitaire
- 11. Ventilation
- 12. Chauffage
- 13. Menuiseries intérieures
- 14. Carrelage
- 15. Revêtement de sol souple
- 16. Peinture intérieur / extérieur
- 17. Escalier

Le démarrage des travaux aura lieu en août 2023 (mois de préparation), la date globale estimée d'achèvement des travaux, hors interruptions, est de 6 mois, y compris la période de préparation du chantier.

Attestation de validité du chantier pour les lots : 01, 02a, 09  
La visite est programmée soit :  
- le 19 juin 2023 de 9h à 12h  
- le 19 juin 2023 de 14h30 à 18h

Pour cette visite, l'entrepreneur prendra préalablement rendez-vous avec le maître d'ouvrage dans l'un des bureaux ci-dessus. Le rendez-vous aura lieu sur le site de rue Rogg Haas à 68510 SIERENTZ.

Renseignements - voir règlement de la consultation. Les documents peuvent être dématérialisés / profil d'acheteur : <https://marchespublics-amir.sauforder.com>

Procédure : Les marchés de travaux sont passés suivant la procédure adaptée et éventuellement négociée. Voir règlement de la consultation.

Critères d'attribution : l'entreprise qui aura établi l'offre économiquement la plus avantageuse et qui sera appréciée en fonction des deux critères (prix des produits à 42 % et valeur technique à 58 %) détaillés dans le Règlement de la Consultation.

Date limite de réception des candidatures et des offres : lundi 26 juin 2023 à 12 heures  
Date d'envoi à la publication : 05 juin 2023

35063003



Consultez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion

**Vie des Sociétés**

**Dissolutions**

**ASSOCIATION SOCIETE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE DIETWILLER**

**Avis de dissolution**

L'association Société amicale des Sapeurs Pompiers de Dietwiller - inscrite au Volume 22 F80 27 du registre des Associations du Tribunal d'instance de Mulhouse, a décidé sa dissolution lors de l'assemblée générale du 29 avril 2023. M. LÉVELINE Daniel demeurant 15 rue de la Ross 68420 Dietwiller a été nommé en tant que liquidateur

30175500

**Liquidations judiciaires**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE**

**Liquidation judiciaire**

**Chambre Commerciale Sec 1**  
N° 68 2300228 - N° Partiale D20-W-874-IFMY  
La Chambre Commerciale a, par jugement du 29 mars 2023, prononcé la liquidation judiciaire de la S.A.S.U. LETI SASU - emprise André Pagan - pizzas et plats à emporter et à Empr. 2 A rue de Wilsheim - 68650 Reningue, R.L.S. Mulhouse 832 909 731 (175881)  
- suite provisoirement la date de cessation des paiements au 01 Juillet 2022 ;  
- désigné Sébastien M. EST, mandataire judiciaire, demeurant Bâtiment le Trident - 38 rue Paul Cézanne BP 1057 - 68051 MULHOUSE CEDEX, en qualité de liquidateur.  
Les créanciers sont invités à remettre au mandataire susnommé dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le Greffier

30199600



**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

**AVIS AUX NOTAIRES, HUISSIERS, AVOCATS, EXPERTS-COMPTABLES**

Ouvrez votre compte professionnel sur simple demande et saisissez vos annonces sur notre site internet

- GAIN DE TEMPS
- DEVIS À LA SAISIE
- POSSIBILITÉ DE « COPIER/COLLER »
- ATTESTATION DE PARUTION IMMÉDIATE
- AVANTAGES COMMERCIAUX



Contact : 07 85 68 33 57  
<https://al-dna.viedessocietes-eurolegales.com>





SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Collectionneurs de minéraux : tranches de vie, tranches de cailloux

L'exposition prestige de la 58<sup>e</sup> bourse aux minéraux de Sainte-Marie-aux-Mines Mineral & Gem, qui s'est ouverte mercredi aux professionnels, relate la passion dévorante de collectionneurs de minéraux. Avec des pièces spectaculaires qui reflètent des tranches de vie tout aussi hors du commun.

Il a toujours très attendue exposition prestige de Mineral & Gem offre cette année un versant très humain des collectionneurs qui, chose rare, se retrouvent, pour la plupart, en photos en train de « chasser le caillou » à travers le monde souterrain. Car, en général, ils préfèrent s'effacer derrière leurs trésoirs.



Alain Martaud, commissaire de l'exposition prestige « Passion », présentée à Val Expo, et collectionneur lui-même.

passion qui souvent régit la vie même des collectionneurs ». Son propre exemple d'alors jeune géologue est parlant : pour son voyage de noces avec Caroline, spéléologue, le jeune couple « part aux cailloux » au Portugal. Dans leur album photos, il y a davantage de berylés bleus que de pauses farniente sur la plage. Au final, une galerie de portraits

touchante d'une quinzaine de collectionneurs privés, un groupe de jeunes sur Facebook et trois musées. Le trappeur devenu exploitant de graphite Marchand international polonais, Tomasz Praskier, des cailloux très attréux s'étantale M. Martaud. Des pièces de gisements qu'il exploite au Congo et au Maroc sont également de toute beauté.



Variscite sur quartz, de Pologne. Collection de Tomasz Praskier. Photos DNA/Anne MULLER

une seule espèce n'a visiblement rien d'ennuyeux, sachant qu'elle offre beaucoup de diversité en formes et en couleurs : du cube à la boule, du vert au passant par (presque) tout l'arc-en-ciel. Le Colmarien d'origine Christophe Wandrier a sélectionné ses

luminophiles en France : ces collectionneurs de lampes de mine racontent aussi l'histoire de l'exploration souterraine, à travers de très beaux objets.

Le visiteur sera scotché de ces trois vitrines du Muséum national d'histoire naturelle de Paris, avec l'épopée d'un trappeur français tombé dans l'oubli, Jean-Pierre Alibert (1820-1905) : il a découvert puis exploité le plus beau gisement de graphite au monde, en Sibérie.

Au-delà des crayons de papier, il a réalisé une trentaine de trophées, c'est-à-dire des ensembles d'art minéral en graphite et en néphrite (une variété de jade) : Un seul est encore complet au monde, et il n'a pas été vu par le grand public depuis 121 ans. Une partie de ce trophée est à voir à Sainte-Marie-aux-Mines : des sculptures très fines en graphite. Papillons, escargots ou mouches à taille réelle, matras et levrier, dont la fragilité est aussi grande que leur beauté.

Anne MULLER

Éditions des Dernières Nouvelles d'Alsace, S.A. au capital de 10 426 527 € 67077 Strasbourg Cedex, 27-28, rue de la Mairie Bleue (Site social) - 03 88 21 55 00 Directeur Général, Directeur de la Publication Laurent Cassone Président du Conseil d'Administration Philippe Carré Rédacteur en Chef Frédéric Viseur

SAINT-MARIE-AUX-MINES 67000 DNA 03 88 21 55 00 www.dna.fr

Jusqu'au 25 juin, 900 exposants à Mineral & Gem à Sainte-Marie-aux-Mines, ouvert de 9 h à 19 h (18 h le dimanche). Bourse aux minéraux, fossiles et gem ouverte au grand public uniquement le samedi et le dimanche. Pas 10 € la journée (gratuit pour les moins de 10 ans). Parking : 5 € la journée, navettes gratuites vers la manifestation. Restauration sur place. 03 89 73 53 52. www.sainte-marie-mineral.com

Enquête publique PRÉFET DU HAUT-RHIN Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées Avis d'ouverture d'enquête publique

Table with 4 columns: LIEU DES PERMANENCES, DATES DES PERMANENCES, HORAIRES, and details for various municipalities like MEYENHEIM, HIRTZELLEN, CHERENTZEN, NIEDERENTZEN, and REGUSHEIM.

(1) adresse des locaux provisoires de la mairie durant les travaux de rénovation : 13 rue de Riguhémar - MEYENHEIM Les personnes intéressées peuvent consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès des maires des communes frappées de servitudes. Ce document est également consultable pendant un an sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-et-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur

Marchés publics et privés Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

HESINGUE Avis d'appel public à la concurrence Section 1 : Identification de l'acheteur - Marie de Hésingue Nom complet de l'acheteur - Marie de Hésingue Type de Numéro national d'identification : SIRET N° National d'identification : 21680135700015 Code Postal : 69230 Ville : HESINGUE Groupement de commandes : Non Section 2 : Communication Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : https://www.mariedehesingue.com/appel-offre/845688

Objet de l'opération : Réhabilitation d'une route communale. Description du lot n° 1 : VOIRIE Mots descripteurs : Voirie et réseaux divers. CPV - Objet principal : 4523140. Lieu d'exécution du lot n° 1 : Rue du Loup à 89 220 HESINGUE

COMMUNE DE WASSERBOURG Avis d'attribution de marché de travaux en procédure adaptée Maître d'ouvrage : Commune de WASSERBOURG Objet de marché : Démolition et reconstruction du point sur le KREBBACH au lieu-dit Obermarché

Fait à Wasserbourg, le 19 Juin 2023 Le Maire, Jean François KABUCZ



**Vie des Sociétés**

**Changements de gérance**

**GÜLCAN YASIN**

Avocat au Barreau de MULHOUSE  
65, rue Jacques MULLER  
68067 MULHOUSE CEDEX 02  
Tél. : 03.88.46.21.24  
Fax : 03.88.45.51.87  
yasin.avocat@yahoo.fr

Par acte BGF en date du 09/05/2023, enregistré au SDE de MULHOUSE le 06/07/2023 sous le numéro de dossier 2023 00019804 référence 0804P01 2023 A 0185.  
La société « DEM MARKET », société par actions simplifiée au capital de 2.000,00€ ayant son siège social 83, avenue de Sèbe à 68030 SAINT-LOUIS et immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 910 499 110.  
Madame Fabrice TERTZI a cessé ses fonctions de président. Monsieur Hakan KARGAVUS est nommé en qualité de nouveau président de la société « DEM MARKET ».

Gülcän YASIN  
Avocat

**Enquête publique**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et Installations Classées

**Avis d'ouverture d'enquête publique**

Projet d'établissement de servitudes radioélectriques dans l'intérêt des transmissions radioélectriques du centre radioélectrique militaire sis à Meyenheim (68).

**Le Préfet du Haut-Rhin communique :**  
À la demande du ministère des Armées, il est procédé, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 4 juillet 2023 inclus, dans les communes listées au tableau ci-dessous, à une enquête publique régie par le code des relations entre le public et l'administration. Cette enquête publique a pour objet l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles pour la protection du centre radioélectrique militaire sis à Meyenheim (68). Ces servitudes comprennent celles fixées par les décrets du 30 septembre 1991 et du 15 février 1993 en ce qui concerne les perturbations électromagnétiques et les décrets du 26 novembre 1991 et du 12 février 1993 en ce qui concerne les obstacles.  
**Communes frappées de servitudes contre les perturbations électromagnétiques (PT1)**  
Bitzheim, Hirtzbühl, Meyenheim, Mummiller, Niederentzern, Oberentzern, Oberhergenheim, Raguasheim et Rustenhart.  
**Communes frappées de servitudes contre les obstacles (PT2)**  
Bitzheim, Dessenheim, Hirtzbühl, Meyenheim, Munchouse, Mummiller, Niederentzern, Niederhergenheim, Oberentzern, Oberhergenheim, Raguasheim, Rustenhart et Rustenhart.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. René DUSCHER, chef de centre France Télécom retraité.  
Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes et conformément à l'article L134-23 du code des relations entre le public et l'administration :  
- auprès des maires des communes mentionnées au tableau ci-dessus aux jours et heures d'ouverture habituelle au public, ainsi que lors des séances assurées par le commissaire enquêteur ;  
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Desider-Enquetes-publiques-es-users>  
nabrique « Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;  
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sous réserve

d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.88.29.22.22) ou par mail ([pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr)).  
Le public peut présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Meyenheim - A l'attention de M. René DUSCHER, commissaire enquêteur - 10 Grand'Rue - 68890 MEYENHEIM ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès des maires des communes mentionnées au tableau ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies ;
- par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr) en précisant dans le mail :  
« Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se déroulent en mairie de :

LIEU DES PERMANENCES	DATES DES PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de MEYENHEIM (1)	Lundi 19 juin 2023	9h00 - 11h00
Mairie de HIRTZBUHL	Mercredi 21 juin 2023	10h00 - 12h00
Mairie de OBERENTZERN	Jeudi 22 juin 2023	15h00 - 17h00
Mairie de NIEDERENTZERN	Vendredi 30 juin 2023	10h00 - 12h00
Mairie de REGLISHEIM	Mardi 4 juillet 2023	10h00 - 18h00

(1) adresse des locaux protocolaires de la mairie durant les travaux de rénovation : 13 rue de Raguasheim - MEYENHEIM  
Les personnes intéressées peuvent consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès des maires des communes frappées de servitudes. Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>  
nabrique « Servitudes radioélectriques centre militaire MEYENHEIM »  
À l'issue de l'enquête publique, sont susceptibles d'être publiés deux arrêtés ministériels lesquels fixeront respectivement les servitudes contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles et autoriseront les décrets mentionnés au premier paragraphe du présent avis. Les notices des servitudes seront publiées au Géoportail de l'urbanisme et annexées au PLU des communes concernées.

**Marchés publics et privés**

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**



Avis d'appel public à la concurrence

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Heiringue  
Type de Numéro national d'identification : SPET  
N° National d'identification : 2168013570015  
Code Postal : 68220  
Ville : HESINGUE  
Groupeement de commandes : Non  
**Section 2 : Communication**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur <https://www.marchespublics.com/appel-offre/945688>  
Identifiant interne de la consultation : Rue du Loup  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :  
Où l'utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
email : [dst@hesingue.fr](mailto:dst@hesingue.fr)  
tél. : +33 389897030  
**Section 3 : Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Condition de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Aptitudes professionnelles et moyens matériels  
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Capacité économique et réalisations similaires  
Voeux techniques comportant des éléments de réalisations similaires  
Technique d'achat : Sans objet  
Date et heure limites de réception des plis : 17 Juillet 2023 à 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

**Section 4 : Identification du marché**  
Intitulé du marché : Aménagement de la rue du Loup  
CPV - Objet principal : 4523141.  
Type de marché : Travaux  
Description succincte du marché : Réhabilitation d'une route communale  
Lieu principal d'exécution du marché : HESINGUE  
Durée du marché (en mois) : 4  
La consultation comporte des branches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché allié : Oui  
Mots descripteurs : Voirie et réseaux divers, Espaces verts.  
**Section 5 : Lots**  
Description du lot n° 1 : VOIRIE  
Mots descripteurs : Voirie et réseaux divers.  
CPV - Objet principal : 4523140.  
Lieu d'exécution du lot n° 1 : Rue du Loup à 68 220 HESINGUE  
Description du lot n° 2 : RESEAUX SECS  
Mots descripteurs : Voirie et réseaux divers.  
CPV - Objet principal : 4523140.  
Lieu d'exécution du lot n° 2 : Rue du Loup à 68 220 HESINGUE  
Description du lot n° 3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS  
Mots descripteurs : Espaces verts.  
CPV - Objet principal : 4523140.  
Lieu d'exécution du lot n° 3 : Rue du Loup à 68 220 HESINGUE  
**Section 6 : Informations Complémentaires**  
Vente électronique : Non  
Autres informations complémentaires : Pas de visite des lieux organisée  
Date d'envoi du présent avis : 19 Juin 2023

**Avis d'attribution**



**COMMUNE DE WASSERBOURG**

**Avis d'attribution de marché de travaux en procédure adaptée**

**Maître d'ouvrage :** Commune de WASSERBOURG  
**Objet de marché :** Démolition et reconstruction du pont sur la KREBSBACH au local Dörschried  
**Marché attribué à :** L'Entreprise GAMBERRIN & GUY 68230 TURCKHEIM pour un montant de 118 023,71€ HT  
**Date d'envoi de l'avis à la publication :** Lundi le 19 Juin 2023

Fait à Wasserbourg, le 19 Juin 2023  
Le Maire, Jean François KABUGZ

35900200

**Avis divers**



**SCP PIERRE-YVES THUET ET CAPUCINE HERZOG**

Notaires Associés  
3 porte du Miror - 68100 MULHOUSE  
Tél. 03.89.36.51.36

Suivant acte reçu par Maître Capucine HERZOG, notaire associée à MULHOUSE (Haut-Rhin) à Porte du Miror, le 9 juin 2023 :  
Monsieur Lubrico JEIC, névillé, et Madame Nathalie Michelle Sophie MANGE, infirmière, demeurant ensemble à FLAHLANDEN 68170, 7 rue du Rossignol, Mariés à la mairie de DAMPIERRE-SUR-LE-DOUAIS (55420) le 29 septembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union  
ont modifié leur régime matrimonial par adoption de la communauté universelle. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicilié à cet effet.  
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire de MULHOUSE.

Pour Insertion  
Le Notaire.

359907200

**L'ALSACE Annonces Légales & Judiciaires**

LE JOURNAL L'ALSACE FAIT RÉFÉRENCE SUR LE TERRITOIRE LOCAL OU RÉGIONAL

LEADER DE LA PQR SUR LE HAUT-RHIN, L'Alsace donne une caution éditoriale pour des campagnes de communication institutionnelle et de sensibilisation collective auprès du grand public: citoyens, consommateurs, usagers...

POUR 75 % DES DÉCIDEURS

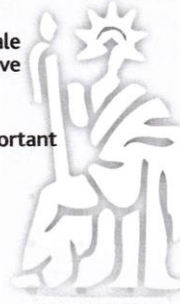
LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE joue un rôle important dans leur activité professionnelle.

LES DÉCIDEURS PRIVILÉGIENT LA PRESSE

CAR ILS Y TROUVENT LES INFORMATIONS :

les plus fiables à 66 % • les plus crédibles à 63 % • les plus complètes à 62 %

Sources : AudiPresse Premium 2012 - OJD 2012 - ONE cumul 2012/2013



## **B) MOTIVATIONS, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **Motivations:**

Cette enquête devait répondre à la question des conséquences résultant du projet de servitudes contre les obstacles à la diffusion d'ondes et de servitude visant la protection contre les perturbations électromagnétiques, imposées à treize communes situées en périphérie du centre radioélectrique de MEYENHEIM et initiées par le Ministère des Armées. Elle devait recueillir les observations du public, des élus et des services publics concernés par ce projet.

### **1) Sur le contexte général du projet d'établissement de servitudes radioélectriques :**

Le Ministère des armées - Centre National de Gestion des Fréquences a projeté la mise en place de deux périmètres de servitudes radioélectriques autour de ses installations radioélectriques à MEYENHEIM.

Les objectifs respectifs de ces servitudes sont les suivants:

- **La protection des émissions** d'ondes hertziennes contre d'éventuels obstacles urbanistiques ou techniques pouvant gêner leur diffusion.
- **La protection de la réception** d'ondes hertziennes contre des perturbations électromagnétiques susceptibles de gêner le fonctionnement des installations de réception.

Le périmètre de protection contre les obstacles est inscrit dans un cercle de 6 km de rayon ayant pour centre la source des émissions. Il inclut 13 communes.

Le périmètre de protection contre les perturbations électromagnétiques est quant à lui constitué par une zone circulaire de 3 km entourant les installations de réception. Il inclut 9 communes. Les installations dont le bon fonctionnement est à protéger sont situées sur l'emplacement de l'ancienne base aérienne de MEYENHEIM.

Lorsque l'on réceptionne le dossier d'enquête, l'on est frappé par son caractère succinct. Les explications verbales sont tout aussi brèves, mais claires et précises.

La nature exacte et l'utilisation des installations ne peuvent bien évidemment pas être divulguées pour des raisons de sécurité, ce qui réduit le dossier d'enquête à sa plus stricte expression tant concernant les documents graphiques que les documents écrits.

De même, contrairement aux pratiques en vigueur dans les enquêtes publiques urbanistiques ou environnementales, les dossiers et les plans relatifs aux servitudes ne sont proposés qu'en consultation au public qui doit en outre décliner son identité et justifier de son domicile. Ces contraintes tout à fait compréhensibles s'agissant de documents touchant à la défense nationale peuvent s'avérer rédhibitoires pour certaines personnes, ce qui pourrait expliquer partiellement l'absence du public à l'enquête.

### **2) Sur le dossier présenté :**

Comme annoncé précédemment, le dossier présenté par les maîtres d'œuvre du projet de servitudes radioélectriques ne comportait a priori que peu des pièces eu égard à sa complexité technique. Toutefois après analyse et sous l'éclairage des explications du représentant de l'autorité militaire, force est de constater que les éléments exposés s'avèrent suffisants à une bonne compréhension du dossier même lorsque l'on n'est pas un expert en la matière.

***J'estime par conséquent que les renseignements communiqués par l'autorité militaire par le biais du dossier d'enquête ont permis aux élus et aux Personnes Publiques Associées d'appréhender le projet et les contraintes qu'il comporte.***

### **3) Sur les actions entreprises en amont de l'enquête :**

Les actions réalisées en amont de l'enquête se réduisent au strict nécessaire eu égard au contexte militaire du projet.

- Le 18 avril 2023 la préfecture du Haut-Rhin a organisé une réunion ayant pour objectifs de rassembler les Personnes Publiques Associées et les élus des communes impactées par le projet afin de permettre des échanges avec l'autorité militaire préalablement à l'ouverture de l'enquête.

- Le 30 mai 2023, publication d'un arrêté préfectoral précisant les diverses étapes de l'enquête et désignant les personnes chargées de leur réalisation.

- Début juin 2023, envoi du dossier et du registre d'enquête aux 13 communes impactées par le projet de servitude.

***J'estime par conséquent que les renseignements communiqués par l'autorité militaire ont permis aux élus et aux personnes publiques associées d'appréhender correctement le projet.***

### **4) Sur le déroulement de la procédure :**

L'arrêté du 30 mai 2023 pris par M. le préfet du Haut-Rhin a permis d'organiser l'enquête.

La publicité relative à l'enquête s'est avérée conforme à la réglementation en vigueur : parution dans la presse, affichage dans les 13 mairies concernées.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans chaque mairie.

En outre, le public était invité à déposer ses observations par un courrier adressé au commissaire-enquêteur ou en déposant ses observations dématérialisées sur le site web ouvert à cet effet.

Les Personnes Publiques Associées ont pu faire part de leur avis durant la réunion organisée le 18 avril 2023 en Préfecture du Haut-Rhin.

***Je constate que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté pris par M. le Préfet du Haut-Rhin.***

### **5) Sur le climat de l'enquête :**

Cette enquête concernait un projet à forte connotation technique. Il était probable d'emblée que le sujet n'intéresserait que faiblement le grand public.

Les personnes intéressées se comptaient surtout parmi les représentants des collectivités territoriales, des services de l'état voire des distributeurs d'énergie.

Ceux-ci ont pu échanger en amont de l'enquête avec l'autorité militaire et l'autorité préfectorale de sorte que d'autres éclaircissements notamment en cours d'enquête ne se sont pas avérés nécessaires.

Il est à noter qu'aucun élu ni aucun représentant d'une personne publique associée n'a émis d'observation défavorable au projet ni de contre-proposition d'aucune sorte. Le projet du Ministère des Armées s'est donc avéré globalement bien accepté par les représentants des populations concernées.

Il est à noter également la collaboration efficace des mairies impactées par les servitudes.

***Je constate qu'aucune observation rédhibitoire ni aucune contreproposition relatives au projet n'a été formulée.***

### **6) Sur la fréquentation des permanences:**

Les cinq permanences que j'ai effectuées en cours d'enquête n'ont pas permis de recueillir d'observation de la part du public concerné, malgré la mise en œuvre de la publicité réglementaire, affichage en mairie, insertions dans la presse locale, complétée dans certaines communes par des avis publiés sur des applications numériques locales.

Par ailleurs, la nature du dossier éminemment technique n'a pas suscité l'intérêt du grand public. L'accès au dossier mis à disposition dans les mairies concernées conditionné par une justification de l'identité et du domicile a pu s'avérer rebutant pour certaines personnes.

Enfin, l'intérêt pour agir de la part du grand public est faible s'agissant de ce type de dossier, les servitudes projetées ne s'appliquent essentiellement qu'aux personnes porteuses d'un projet immobilier dans la zone ou à des entreprises réalisant certaines installations techniques.

Par conséquent, ce sont les élus locaux, maires ou adjoints qui se sont emparés du ce projet et ont recueilli tous les renseignements dont ils avaient besoin auprès de l'autorité militaire lors de la réunion organisée le 18 avril 2023 par le Préfecture du Haut-Rhin à l'intention des Personnes Publiques Associées.

*J'estime que malgré l'absence du public à mes permanences, les observations les plus pertinentes ont pu être formulées par l'intermédiaire des élus locaux. Ils ont par ailleurs reçu toutes les réponses de la part du représentant de l'autorité militaire.*

### **7) Analyse des échanges entre les Personnes Publiques Associées et l'autorité militaire lors de la réunion du 18 avril 2023 :**

#### **Sur les assouplissements concédés par l'autorité militaire :**

Le représentant de l'autorité militaire met en exergue les deux points représentant un assouplissement des contraintes inhérentes aux servitudes projetées :

- Contraintes de limitation des hauteurs réduites au strict minimum nécessaire et suppression d'anciennes servitudes dont bénéficiait la base aérienne de MEYENHEIM et qui sont encore en vigueur actuellement.

- Non rétroactivité des contraintes architecturales et urbanistiques imposées par le projet aux collectivités ou aux propriétaires.

*J'ai constaté que ces allègements des servitudes projetées, ont été favorablement accueillis par les élus présents.*

#### **Sur la question d'éventuelles perturbations électromagnétiques par des installations communales de relevage à distance de compteurs d'eau:**

La commune de l'élu ayant soulevé cette question se situe à 2 km de du centre radioélectrique projeté. Le risque de perturbations éventuelles peut être envisagé bien que d'après le représentant de l'autorité militaire, les fréquences habituellement utilisées pour le comptage de l'eau diffèrent de celles utilisées par les installations de l'Armée. Il conviendrait en l'occurrence que les mairies désireuses de mettre en place des compteurs à eau communicants dans la zone soumise à servitudes se mettent en rapport avec l'autorité militaire afin de choisir les dispositifs les mieux adaptés à leur proximité avec centre radioélectrique.

*Il conviendra par conséquent d'instaurer un dialogue préalable entre les mairies souhaitant mettre en place des compteurs communicants et l'autorité militaire.*

#### **Sur la question d'éventuelles interférences entre les installations locales de téléphonie mobile des opérateurs nationaux et les installations militaires :**

Des maires se sont inquiétés de l'interaction possible entre les activités des relais de téléphonie mobile et les diverses installations du centre radioélectrique militaire. D'après l'autorité militaire, la téléphonie mobile 4G ne représente aucun danger d'interférence. Il n'en est pas de même avec la technologie 5G qui nécessitera des vérifications au moment de la déclaration préalable à la mise en place des relais par les opérateurs. Les communes ne sont par conséquent pas directement concernées par cette question.



***Je prends acte de la nécessité d'une concertation entre les opérateurs de téléphonie intervenant dans la zone de servitude et l'autorité militaire.***

**Sur la question d'éventuelles incidences sur la santé des populations en raison des ondes émises :**

Le responsable délégué par l'Agence Régionale de Santé a soulevé la question de l'effet éventuel des ondes hertziennes sur les populations. Il regrette l'absence d'étude d'impact préalable au projet. Il est avéré que la plupart des installations émettant des ondes hertziennes, notamment de téléphonie mobile ou d'émetteurs de télédiffusion, sont accueillies à tort ou à raison avec méfiance par la population vivant à proximité.

On peut rappeler que l'objet du projet et de la présente enquête consiste en la mise en place de servitudes afin de protéger le bon fonctionnement des installations militaires.

Bien que connexe, la question posée par l'A.R.S. me paraît toutefois digne d'intérêt en l'occurrence ne serait-ce que parce qu'elle a donné au représentant de l'autorité militaire l'occasion d'apporter des précisions à ce sujet. Les ondes émises notamment par le radar qui semble-t-il les plus puissantes, sont rayonnées vers le haut et n'impactent par conséquent pas les populations environnantes. Ce radar est déjà en service et n'a jusqu'à présent suscité aucune réclamation de la part du public.

***J'estime que ces éléments certes connexes auraient pu malgré tout être intégrés dans le document de présentation du projet et éviter ainsi des questions relatives à ce sujet.***

**Sur la question des possibles perturbations engendrées par les centrales photovoltaïques :**

Cette question est posée par des maires de communes situées au nord de MEYENHEIM et du centre radioélectrique. Elle est pertinente car les panneaux photovoltaïques sont nécessairement inclinés vers le sud et en l'occurrence orientés vers les installations radioélectrique militaires. Des phénomènes de réflexion voire de réfraction sont possibles. En effet, les ondes hertziennes émises par le centre peuvent être réfléchies par les panneaux photovoltaïques et renvoyées en direction de leur source au risque de perturber les installations de réception.

Comme en matière de téléphonie mobile, des règles et des mises au point par le positionnement des panneaux solaires notamment sont possibles. Ces opérations devront bien entendu être réalisées en collaboration avec l'autorité militaire.

***Je recommande en l'occurrence le rapprochement entre les communes projetant la construction des centrales photovoltaïques et les entreprises chargées de leur réalisation avec l'autorité militaire.***

**8) Sur les efforts de l'autorité militaire pour réduire l'impact des servitudes :**

Par le truchement de son représentant, l'autorité militaire a déclaré que le projet a été élaboré dans le souci de réduire au strict minimum les contraintes inhérentes aux servitudes envisagées. En outre, l'autorité militaire s'est engagée à lever d'anciennes servitudes radioélectriques grevant le territoire et dont bénéficiait l'ancienne base aérienne de MEYENHEIM aujourd'hui fermée.

***Je ne puis que saluer les concessions faites par l'autorité militaire dans le cadre de ce projet.***

**9) Sur les réponses apportées par l'autorité militaire :**

Les explications données par le représentant du Ministère des Armées relatives au dossier ainsi que les réponses qu'il a apportées aux questions des divers intervenants, se sont avérées concises, claires et précises. Aucun point n'est resté sans réponse à la satisfaction des participants à la réunion organisée par la préfecture. Après cette réunion certains participants ont pu échanger avec le responsable militaire sur des points particuliers du dossier.

*Force est de constater que malgré un contexte d'omniprésence du secret militaire, le représentant de l'autorité militaire a su informer efficacement ses interlocuteurs et leur communiquer tous les éléments qui leur étaient nécessaires.*

#### **10) Sur l'acceptation du projet par la population :**

Il est toujours difficile d'émettre un avis concernant l'acceptation d'un projet par la population surtout si celle-ci ne s'est pas présentée à l'enquête. En tout état de cause, les élus de toutes les communes étaient bien présents en réunion et disposaient du dossier d'enquête.

Un projet mal accepté par une partie de la population aurait nécessairement suscité des réactions par le biais d'observations défavorables ou de contre-propositions dans les registres d'enquête ou sur le site internet dédié. Tel n'a pas été le cas.

Les Personnes Publiques Associées consultées n'ont pas émis d'avis défavorable au projet

Par conséquent, je considère que le projet est globalement bien accepté par les populations concernées.

*J'estime par conséquent que le projet de servitudes présenté par l'autorité militaire a été suffisamment expliqué à la population concernée. Bien accepté, il est à mon avis en état d'être soumis pour décision aux autorités compétentes.*

### **EN CONCLUSION :**

*- Je constate que possibilité a été donnée au public de s'exprimer amplement grâce aux moyens traditionnels et aux moyens dématérialisés mis à sa disposition.*

*- J'estime que les renseignements communiqués par l'autorité militaire par le truchement du dossier d'enquête sont de nature suffisamment précise pour éclairer les élus et les Personnes Publiques Associées sur le projet dans sa globalité.*

*- J'estime que les éléments communiqués par l'autorité militaire au cours de la rencontre du 18 avril 2023 ont permis de préciser certains éléments importants du projet aux élus et aux Personnes Publiques Associées.*

*- Je constate que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté pris par M. le Préfet du Haut-Rhin le 30 mai 2023.*

*- Je constate qu'aucune observation rédhibitoire ni aucune contreproposition n'a été formulée à l'encontre du projet.*

*- Je prends acte des efforts de l'autorité militaire afin de réduire les contraintes induites par les servitudes.*

*- Je prends actes de l'engagement pris par les communes impactées de saisir les autorités militaires préalablement à la réalisation de projets techniques tels des centrales photovoltaïques, ou des installations de télé relevage de compteurs d'eau.*

*- Force est de constater que malgré les contraintes du secret militaire, le représentant de l'autorité militaire a su informer efficacement ses interlocuteurs et leur communiquer les éléments les plus importants et les plus utiles du projet.*

*- Je considère par conséquent que le projet de servitudes présenté par l'autorité militaire a été suffisamment expliqué aux instances locales et semble globalement bien accepté. Par conséquent, ce dossier est à mon avis en état d'être soumis à la décision des autorités compétentes.*

**- Pour ces motifs, j'estime être en mesure d'émettre :**

## **UN AVIS FAVORABLE**

***Concernant le projet de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles dans l'intérêt des transmissions radioélectriques du centre radioélectrique militaire sis à MEYENHEIM (68)***

### **Assorti de la recommandation suivante :**

***Les communes impactées par les servitudes projetées se mettront en rapport avec l'autorité militaire préalablement à toute mise en place de centrales photovoltaïques ou de dispositifs émettant des ondes hertziennes susceptibles de perturber le bon fonctionnement des installations militaires.***

**Fait à Steinbrunn-le-Bas, le 25 juillet 2023**

**Le Commissaire-Enquêteur**

**René DUSCHER**



*Ont été remis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin:*

- Les 13 registres d'enquête*
- Les 13 dossiers d'enquête*
- Les 13 certificats d'affichage*
- 1 exemplaire du présent rapport et de ses conclusions format papier*
- 1 exemplaire du présent rapport et de ses conclusions format numérique PDF*

